

DROITS et RESPONSABILITES

VOS DROITS

LE DROIT À L'INFORMATION

Vous êtes en droit d'être informé de manière claire et appropriée:

- 🕒 sur votre état de santé
- 🕒 sur les examens et traitements envisageables, sur les conséquences et les risques éventuels qu'ils impliquent
- 🕒 sur les aspects financiers de votre traitement.

N'hésitez pas à poser toutes vos questions afin de décider en connaissance de cause. Si vous le souhaitez vous pouvez être accompagné d'un proche. Sur demande, un résumé écrit des explications peut vous être fourni.

LE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ

Aucun soin ne peut être donné sans le consentement libre et éclairé d'un patient capable de discernement, qu'il soit majeur ou mineur. Le patient a en effet le droit de refuser des soins, d'interrompre un traitement ou de quitter un établissement de soins s'il le souhaite.

L'ACCÈS AU DOSSIER

Le patient a le droit de consulter son dossier et de s'en faire expliquer la signification. Il peut s'en faire remettre en principe gratuitement les pièces, en original ou en copie, et peut les transmettre au professionnel de santé de son choix.

LE DROIT À ÊTRE ACCOMPAGNÉ

Un patient qui séjourne dans un établissement de soins a le droit à une assistance et des conseils pendant toute la durée de son séjour. Il a le droit de demander le soutien de ses proches et de maintenir le contact avec son entourage. S'il le souhaite, il peut faire appel à un accompagnant extérieur.

LE DROIT AU LIBRE CHOIX

Dans le cas d'un traitement ambulatoire, le patient a le droit de choisir librement le professionnel de la santé et l'établissement de soins auquel il souhaite s'adresser. Le libre choix du professionnel ou de l'établissement

de soins peut être indirectement limité par la prise en charge par l'assurance maladie de base, qui peut s'avérer partielle notamment pour les traitements hospitaliers hors canton.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES, LE REPRÉSENTANT THÉRAPEUTIQUE ET LE MANDAT POUR CAUSE D'INAPTITUDE

Toute personne a le droit de formuler des directives anticipées pour spécifier le type de soins qu'elle aimerait recevoir ou non, au cas où elle ne serait plus en mesure d'exprimer sa volonté. Elle peut aussi désigner une personne, un représentant thérapeutique, chargé de se prononcer à sa place sur le choix des soins à lui prodiguer dans les situations où elle ne pourrait plus s'exprimer. Pour formuler vos directives anticipées, consultez le site de la FMH www.fmh.ch/fr/services/directives_anticipees.html

Vous pouvez aussi en faire la demande auprès du personnel soignant de votre unité qui vous guidera dans cette démarche.

LES MESURES DE CONTENTION ET LES TRAITEMENTS SANS CONSENTEMENT

Par principe, toute mesure de contention à l'égard des patients est interdite. Il en est de même pour les traitements sans leur consentement. Des mesures limitant la liberté de mouvement ou des traitements sans consentement peuvent toutefois être imposés à des conditions très strictes.

LE SECRET PROFESSIONNEL

Vous avez le droit au respect de la confidentialité des données vous concernant. Les professionnels de la santé ont l'obligation de respecter le secret professionnel, aussi appelé secret médical. Ils doivent garder pour eux les informations dont ils ont eu connaissance dans la pratique de leur profession. Sauf exception prévue par la loi, ils ne peuvent pas les transmettre sans l'accord de leur patient. Le secret professionnel s'applique également entre professionnels de la santé.

LA QUALITE DES SOINS EVALUEE EN CONTINU

Dans un souci constant d'amélioration des pratiques de soin, les observations et l'opinion du patient sont recueillies et traitées dans un formulaire de satisfaction distribué à chaque patient au moment de sa sortie. Ce document sera aussi à votre disposition sur notre site.

DROITS et RESPONSABILITES

VOS RESPONSABILITES

LE RESPECT D'AUTRUI ET DU MATERIEL

Merci de respecter le personnel ainsi que les autres patients et leur entourage. Toute violence verbale ou physique est prohibée et peut faire l'objet de poursuites pénales. Le matériel de la clinique mis à votre disposition est sous votre responsabilité. Prenez-en soin. Les frais liés à des dégradations volontaires seront à votre charge.

DISCRETION ET TRANQUILLITE

Afin de respecter le repos de chacun, essayez de limiter le nombre de personnes vous rendant visite en même temps. Nous rappelons que les enfants présents restent sous la responsabilité de leurs accompagnants.

Dans le cadre d'un soin, il sera proposé par le personnel aux visiteurs et/ou accompagnants de quitter la chambre un moment.

LE TELEPHONE PORTABLE

Son usage est toléré dans la Clinique à l'exception des blocs opératoires pour des raisons de sécurité (interactions possibles avec les matériels médicaux). Merci de l'utiliser avec discrétion dans les espaces communs.

PHOTOS ET VIDEOS INTERDITES

Afin de respecter la sphère privée, protégée par la loi, il est interdit de prendre des photos ou vidéos des autres patients et des soignants, sauf s'ils vous donnent leur accord écrit. Tout enregistrement sonore ou d'image lors d'un soin est également interdit.

LES SUBSTANCES INTERDITES

Tous les locaux à l'intérieur du bâtiment, y compris les balcons des chambres et de la cafétéria sont non-fumeurs. Cette interdiction concerne également la cigarette électronique. La consommation d'alcool, de cannabis ou de substances illicites est prohibée à l'intérieur de la Clinique.

VOTRE SORTIE

Prévenez l'équipe soignante avant de quitter votre unité.